

Avis aux détenteurs amateurs et professionnels de volailles - grippe aviaire

Suite à la découverte de la grippe aviaire chez un détenteur amateur de volailles d'ornements dans la commune de Lebbeke ce 01 février, différentes mesures de prévention ont été rendues obligatoires.

La transmission de la grippe aviaire aux oiseaux domestiques se fait par contact entre animaux, soit directement, soit via des aliments contaminés.

Le risque majeur actuel pour vos volailles est ce type de contact avec les oiseaux sauvages qui peuvent être atteints.

L'objectif des mesures rendues obligatoires est donc essentiellement d'éviter au maximum ces contacts en vue de **protéger les oiseaux de chaque détenteur contre la grippe aviaire**, cette maladie étant très contagieuse, douloureuse et mortelle pour ces animaux.

Quelles sont ces mesures ?

Le **confinement obligatoire et l'interdiction de tout rassemblement ou marché** pour les éleveurs amateurs ont été rendus obligatoires ce 2 février, c'était déjà le cas pour les professionnels depuis novembre. Par **confinement**, on entend l'enfermement des volailles et autres oiseaux dans un bâtiment mais il est aussi possible de laisser les animaux à l'extérieur, si ceux-ci se trouvent sur un terrain ou une partie de terrain qui est entièrement fermée au moyen de treillis ou de filets, tant sur les côtés qu'au-dessus. Les mailles du treillis ou du filet peuvent avoir un diamètre maximum de 10 cm de sorte que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas passer au travers. Une toiture étanche n'est pas obligatoire, mais est tout de même recommandée. **Cette mesure de prévention vise à empêcher les contacts directs avec des oiseaux sauvages susceptibles de transmettre la grippe aviaire.**

Ce confinement s'applique à toutes les volailles, y compris les autruches et autres oiseaux coureurs, et les autres oiseaux captifs pour tous les détenteurs amateurs et professionnels, **sur tout le territoire belge.**

Autre mesure particulièrement importante d'application pour tous depuis novembre : **le nourrissage et l'abreuvement des volailles et des autres oiseaux captifs doivent obligatoirement se faire à l'intérieur** ou de façon à rendre impossible le contact avec les oiseaux sauvages.

Rappelons également que l'AFSCA a indiqué que **le consommateur n'encourt aucun risque. La viande et les œufs de poules peuvent être consommés en toute sécurité.**

En cas de question, vous pouvez consulter le site de l'AFSCA

www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp ou contacter le 0800/99.777.